

MUNICIPALITÉ DE LA CORNE

Faits saillants du rapport financier 2021

Conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, en cette séance ordinaire du conseil municipal du 15 mars 2022, je vous présente les faits saillants du rapport financier pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021, tel que préparé par M. Daniel Tétreault, CPA auditeur, CA.

Les revenus de fonctionnement aux états financiers totalisent 1 778 530\$ et les charges pour l'ensemble des services municipaux s'élèvent à 1 514 174\$.

En tenant compte des différents éléments de conciliation à des fins fiscales, les états financiers présentent un excédent de fonctionnement à des fins fiscales de 312 806\$.

L'excédent accumulé non affecté au 31 décembre 2021 se chiffre à 341 839\$. Pour cette même période, l'excédent affecté se situe à 1 221 188\$. La municipalité a également un fonds de roulement de 250 000\$.

Au 31 décembre 2021, la municipalité n'a aucune dette.

Principales réalisations de l'année 2021 :

- Réparation de la toiture du garage municipal;
- L'installation de traitement de double surface dans divers secteurs routiers, et la réparation ou l'installation d'asphalte sur des tronçons de routes municipales;
- Démarches auprès de la MRC d'Abitibi et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour pouvoir continuer le développement de la rue Savard vers le nord;
- Installation de lumières à la glissade municipale;
- Processus d'achat du terrain de l'écocentre pour éviter sa fermeture et ainsi poursuivre d'offrir le service;
- Des aides financières remises à divers organismes municipaux pour la poursuite de leur mandat;
- Finaliser les travaux pour le déplacement vers le sud de l'entrée du chemin Simon-Robitaille pour plus de sécurité;

Je suis accompagné de madame Annie Grandmont, et de messieurs Gaétan Goyette, André Gélinas, Yves Roy, Yanick Hamel et André Beauchemin pour effectuer un travail, qui nous le souhaitons, vous donne satisfaction.

Le maire,

Michel Lévesque

Traitement des élus :

Tel qu'exigé par l'article 11 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, le greffier-trésorier d'une municipalité dont un règlement régissant le traitement des élus municipaux est en vigueur, doit inclure dans le rapport financier de la municipalité une mention de la rémunération et de l'allocation de dépense que reçoit chaque membre du conseil municipal. Ces informations doivent également être publiées sur le site Internet de la municipalité.

Pour répondre à cette exigence, voici le détail de la rémunération et de l'allocation des élus pour l'année 2021 :

Au poste de maire :

- Rémunération mensuelle de 587,86\$ pour un total annuel de 7 054,32\$.
- Allocation de dépense de 293,93\$, pour un total annuel de 3 527,16\$.

Aux postes de conseillers municipaux :

- Rémunération mensuelle de 195,95\$ pour un total annuel de 2 351,40\$. Le total pour six élus est de 14 108,40\$.
- Allocation de dépense de 97,98\$, pour un total annuel de 1 175,76\$. Le total pour six élus est de 7 054,56\$.

Magella Guévin, greffière-trésorière